



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_10_344 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la Cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918, organisée au Monument aux Morts, **rue Georges Clémenceau**, prévue le lundi 11 novembre 2024, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La circulation des véhicules à moteur et le stationnement seront interdits sur la portion de la rue Georges Clémenceau située entre **la sortie du parking Henri Bos et la rue Los Héros le temps du défilé et de la cérémonie à savoir de 10h30 à 12h00.**

Une déviation par la rue Victor Hugo et l'Avenue Pasteur devra être empruntée par la Ligne de bus 84 dans le sens Mérignac ⇒ Le Haillan Parc Sainte Christine et dans le sens Le Haillan Parc Sainte Christine ⇒ Mérignac.

La sortie de la rue **Henri Dunant** sera interdite sur la rue Georges Clémenceau, sur la même temporalité, durant laquelle les usagers seront autorisés à redescendre ladite rue vers l'avenue Pasteur.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur la portion de rue fermée à la circulation.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La police Municipale sera chargée de mettre en place la signalisation spécifique et conforme à la réglementation en vigueur qui sera préalablement déposée par le service technique.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * KEOLIS
- * Infotrafic

Fait au Haillan, le
La Maire,

- 8 OCT. 2024



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte